



Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session*

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Aide et protection en faveur des déplacés

Note du Secrétaire général

En application de la résolution 66/165 de l'Assemblée générale et de la résolution 23/8 du Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de M. Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

* A/68/150.



Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales activités entreprises par le titulaire du mandat au cours de la période allant d'août 2012 à juillet 2013. Il comporte aussi une section thématique consacrée au rôle que jouent les acteurs de l'aide humanitaire et du développement dans la mise en place de solutions durables en faveur des personnes déplacées, par le truchement de la consolidation de la paix au lendemain des conflits.

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Mandat et activités du Rapporteur spécial. | 3 |
| A. Mandat | 3 |
| B. Collaboration avec les pays | 3 |
| C. Coopération avec les organisations régionales et internationales | 6 |
| D. Prise en compte systématique des droits fondamentaux des déplacés dans le système des Nations Unies | 7 |
| III. Mise en œuvre de solutions durables en faveur des personnes déplacées : le rôle des acteurs de l'aide humanitaire et du développement dans la mise en place de solutions durables au problème des déplacements par le truchement de la consolidation de la paix au lendemain des conflits. | 8 |
| A. Introduction | 8 |
| B. Le mandat du Rapporteur spécial au regard de la consolidation de la paix, du développement et des solutions durables | 10 |
| C. Assurer le relais entre acteurs humanitaires et acteurs du développement. | 11 |
| D. Défis et perspectives inhérents à la corrélation entre la consolidation de la paix, le développement et les solutions durables. | 14 |
| IV. Conclusions et recommandations. | 24 |

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des principales activités entreprises par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays au cours de la période allant d'août 2012 à juillet 2013. Il comporte aussi une section thématique consacrée au rôle que jouent les acteurs de l'aide humanitaire et du développement dans la mise en place de solutions durables en faveur des personnes déplacées, par le truchement de la consolidation de la paix au lendemain des conflits.

II. Mandat et activités du Rapporteur spécial

A. Mandat

2. Dans sa résolution 23/8, le Conseil des droits de l'homme a chargé le Rapporteur spécial de s'attaquer au problème complexe des déplacements internes, en particulier en veillant à la prise en compte des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les activités de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, de s'employer à renforcer l'action internationale face au problème complexe des situations de déplacement interne et d'intervenir au niveau international, de façon coordonnée, pour faire œuvre de sensibilisation et agir en faveur d'une meilleure protection et d'un plus grand respect des droits fondamentaux des personnes déplacées dans leur propre pays, tout en poursuivant et en renforçant le dialogue avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés.

3. Afin de s'acquitter de son mandat, le Rapporteur spécial s'est attaché à promouvoir une conception de la gestion des déplacements fondée sur les droits fondamentaux, en dialoguant avec les États et en menant des activités de sensibilisation et de promotion de la prise en compte systématique de la question au sein des organismes des Nations Unies et des organisations régionales. Il souhaite ici exprimer sa gratitude aux gouvernements qui l'ont invité ou ont collaboré avec lui d'une façon ou d'une autre, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales qui l'ont aidé à s'acquitter de ses tâches.

B. Collaboration avec les pays

Soudan

4. Du 14 au 22 novembre 2012, le Rapporteur spécial s'est rendu au Soudan, à l'invitation du Gouvernement. Il s'est entretenu avec des communautés touchées par les déplacements dans le nord, l'ouest et le sud du Darfour, ainsi qu'à Khartoum. Toutefois, pour des raisons de sécurité, il n'a malheureusement pas pu se rendre dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Il salue les initiatives prises par le Gouvernement et la communauté internationale pour s'attaquer tant aux causes qu'aux conséquences du déplacement interne. Le Rapporteur spécial constate que, si d'importants problèmes subsistent au Soudan, ce pays a accompli des progrès notables et recèle de grandes possibilités, que tous les acteurs concernés devraient exploiter pour parvenir à une paix durable et à des solutions pérennes.

5. Au Darfour en particulier, la signature, en 2011, du Document de Doha pour la paix au Darfour constitue une telle possibilité. Le Rapporteur spécial estime que, s'il est mis en œuvre d'une manière effective et sans exclusive par toutes les parties prenantes, cet accord, qui comporte des dispositions relatives à des solutions durables en faveur des personnes déplacées et à la sécurité, au partage du pouvoir et des richesses, ainsi qu'à la réconciliation, peut contribuer à l'instauration de la paix et à de la stabilité dans la région. Il demande instamment que tout soit mis en œuvre à cette fin et que le rythme de l'application de l'accord soit accéléré. Le Rapporteur spécial relève que le règlement effectif de la situation de déplacement interne prolongé au Darfour est lié à d'autres préalables, dont les suivants : un accès humanitaire ouvert, prévisible et continu aux populations touchées, qui permettra d'évaluer leurs besoins humanitaires et leurs projets de long terme; l'inscription de la problématique des solutions durables dans une démarche globale, susceptible de faciliter l'intégration locale, la réinstallation et le retour volontaire; et une action concertée visant à associer les personnes déplacées, dont un grand nombre a été urbanisé, aux projets d'urbanisme, de développement ou relatifs aux moyens de subsistance. D'autres impératifs, signalés par les personnes déplacées, sont la nécessité d'une meilleure sécurité et de l'accès à des services et à des moyens de subsistance ainsi qu'à leurs terres dans les zones de retour. Des actions concertées devront être entreprises pour répondre aux besoins de protection et d'assistance des déplacés au Darfour, dont la plupart vivent dans des conditions très difficiles depuis de nombreuses années.

6. En ce qui concerne les personnes d'origine sud-soudanaise, le Rapporteur spécial juge encourageante la signature de l'Accord sur les quatre libertés, qui doit faciliter le processus de régularisation du séjour des personnes désireuses de rester au Soudan. Il engage vivement toutes les parties à prendre des mesures concrètes pour appliquer dès que possible cet accord et à faire preuve de souplesse en ce qui concerne les exigences administratives auxquelles ces personnes pourraient avoir du mal à satisfaire. Le Rapporteur spécial appelle les Gouvernements soudanais et sud-soudanais à faciliter la mise en place de couloirs humanitaires destinés à permettre le retour librement consenti et en toute sécurité des personnes déplacées dans leurs foyers. En attendant, toutefois, qu'une solution durable soit trouvée, il importe d'assurer la protection des droits fondamentaux des personnes d'origine sud-soudanaise. À cet égard, le Rapporteur spécial demande instamment au Gouvernement soudanais de promouvoir une culture du respect de leurs droits sur le territoire national et de veiller à ce que toute violation de ces droits fasse l'objet d'une enquête approfondie et de poursuites. Les conditions extrêmement difficiles qui prévalent à certains points de départ, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et l'assainissement, le logement, les soins de santé et d'autres services de base, exigent également une attention et un suivi particuliers.

7. S'agissant des États du Kordofan-Sud et du Nil Bleu, le Rapporteur spécial note les efforts que déploie le Gouvernement soudanais pour assurer la fourniture de secours humanitaires dans les zones qui se trouvent sous son contrôle. Il engage vivement toutes les parties à garantir un accès en toute sécurité à l'aide humanitaire dans toutes les zones, en application des mémorandums d'accord signés en août 2012, et à redoubler d'efforts, avec l'appui de la communauté internationale, pour résoudre de manière pacifique toutes les questions en suspens qui alimentent la crise. Le Rapporteur spécial constate que le Soudan continue de faire face à des situations de déplacement interne nouvelles ou de longue durée, dont les causes sont

notamment les suivantes : les conflits armés et les violences intercommunautaires; et les conflits liés aux ressources, occasionnés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles. Il exhorte donc le Gouvernement soudanais à instituer un cadre global de protection des droits fondamentaux des personnes déplacées, en ratifiant la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), et à adopter dès que possible les textes d'application de cet instrument.

Géorgie

8. Le Rapporteur a effectué une mission de suivi en Géorgie du 10 au 14 juin 2013, à l'invitation du Gouvernement. Il s'est rendu dans des centres et des camps de personnes déplacées dans l'ouest de la Géorgie, notamment à Shida Kartly et Poti, où il s'est entretenu avec des déplacés. Il a salué l'attachement constant du Gouvernement à améliorer les conditions de vie des personnes déplacées dans les années 90 et à assurer un hébergement durable aux déplacés du conflit de 2008. Il a toutefois souligné la nécessité urgente de continuer d'améliorer les conditions de vie et de subsistance des personnes déplacées vivant dans certains centres collectifs où il s'est rendu.

9. Le Rapporteur spécial a recommandé l'adoption d'une démarche intégrée vis-à-vis de la situation de toutes les personnes déplacées, y compris celles disposant d'un logement durable dans le secteur privé, et qu'il s'agisse des déplacés du début des années 90 et de 2008 ou des migrants écologiques déplacés du fait de désastres naturels ou de catastrophes causées par l'homme. Il a recommandé au Gouvernement de veiller à garantir la jouissance pleine et effective des droits fondamentaux des femmes déplacées, notamment leur accès à la terre et à la propriété, conformément aux normes internationales.

10. Le Rapporteur spécial a constaté que l'on pouvait s'appuyer sur de nouveaux éléments pour instituer une démarche intégrée et sans exclusive vis-à-vis des différentes vagues de déplacés en Géorgie, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, adoptés en 1998. Ces éléments sont notamment les suivants : le projet de loi révisé sur les personnes déplacées; l'alignement de la stratégie de 2007 relative aux personnes déplacées sur le projet de loi; un nouveau recensement de toutes les personnes déplacées, qui devrait livrer des informations sur leurs vulnérabilités et leurs besoins; les politiques sans exclusive élaborées par le Gouvernement dans les domaines de la santé, du régime foncier, de l'agriculture, de l'éducation et des activités créatrices d'emplois. Le Rapporteur spécial a demandé que l'on se serve des nouvelles politiques gouvernementales pour améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées et lutter contre les vulnérabilités auxquelles doivent faire face les déplacés, en particulier ceux souffrant de handicaps. Il a également recommandé au Gouvernement de consulter les personnes déplacées et de les associer à la prise des décisions qui les touchent, de manière à créer des conditions propices à la mise en place de solutions durables, qui permettent aux déplacés de vivre dans la sécurité et la dignité, conformément aux choix qu'ils auront exprimés volontairement et en connaissance de cause.

11. Le Rapporteur spécial s'est dit préoccupé par la mise en place, le long de la frontière administrative région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, de barbelés qui privent les déplacés de la liberté de circulation et de leurs moyens de subsistance, et a

demandé que la liberté de circulation des déplacés soit facilitée au niveau de cette frontière. Il s'est félicité, à cet égard, de la décision de la Cour constitutionnelle qui a statué que les déplacés des villages adjacents disposaient des mêmes droits que les déplacés d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

République arabe syrienne

12. Le 15 mai 2013, dans sa résolution 67/262 sur la situation en République arabe syrienne, l'Assemblée générale a demandé au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays de lui présenter un rapport sur la situation extrêmement précaire des déplacés en République arabe syrienne, envisagée sous l'angle de leur sécurité, de leurs droits fondamentaux et de leurs moyens de subsistance, et de formuler des recommandations, le but étant de répondre aux besoins d'assistance et de protection des déplacés et de gagner en efficacité dans la réponse de la communauté internationale face à ce problème.

13. Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale en réponse à la requête susmentionnée (A/67/931), le Rapporteur spécial a passé en revue la situation des personnes déplacées en République arabe syrienne sur le plan humanitaire ainsi qu'en matière de protection et de respect des droits de l'homme, analysé les principaux obstacles à la satisfaction des besoins urgents des communautés touchées, examiné les modalités d'élaboration de stratégies de solutions durables et formulé des recommandations préliminaires.

Demandes d'autorisation de missions dans des pays

14. Le Rapporteur spécial a sollicité l'autorisation d'effectuer des missions dans les pays suivants : Bangladesh, Colombie, Haïti, Myanmar, Philippines, République arabe syrienne, Serbie et Soudan du Sud.

C. Coopération avec les organisations régionales et internationales

15. Le Rapporteur spécial a continué de collaborer avec des organisations régionales et internationales. Il a ainsi coopéré avec les organisations régionales et les mécanismes africains aux fins de la promotion, de la ratification et de la mise en application, à l'échelon national, de la Convention de Kampala.

16. Le Rapporteur spécial a également collaboré avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le 4 septembre 2012, il a pris la parole devant le Comité sur la dimension humaine de l'OSCE à Vienne, en vue de le sensibiliser à son action et aux liens fondamentaux existant entre les solutions durables et la sécurité nationale et régionale dans la région de l'OSCE. Il a contribué, aux côtés du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'OSCE, à l'élaboration d'un aide-mémoire commun sur la protection des déplacés internes, conçu à l'intention des responsables opérationnels de l'OSCE. En outre, le 5 septembre 2012, il a participé, à Vienne, à un atelier sur les catastrophes naturelles et les déplacements. Le 24 octobre 2012, il a également présenté au Groupe spécial de liaison pour les affaires humanitaires un exposé sur les priorités de son mandat et les missions qu'il a effectuées dans différents pays.

17. Le Rapporteur spécial a maintenu un partenariat étroit avec les organisations de la société civile présentes à Genève, à New York et sur le terrain. Il est en

particulier reconnaissant de l'aide qui lui a été apportée dans le cadre du projet de la Brookings Institution et de la London School of Economics relatif au déplacement interne et de la collaboration entretenue avec l'Observatoire des situations de déplacement interne sur diverses questions d'intérêt commun. Le Rapporteur spécial a conclu un accord de collaboration destiné à officialiser et à renforcer sa collaboration avec le Service commun de profilage des déplacés. À New York, il a tenu une réunion avec certaines organisations de la société établies dans cette ville, en vue d'examiner les stratégies relatives au déplacement interne (25 octobre 2012). Sur le terrain, les organisations de la société civile lui ont apporté une aide précieuse en partageant leurs informations, en expliquant les effets des déplacements internes sur les droits de l'homme dans divers contextes et en assurant la liaison avec les groupes de personnes déplacées, notamment au cours de ses missions dans les pays. Ainsi, lors de la mission qu'il a effectuée en Géorgie, le Rapporteur spécial a pris la parole à l'occasion d'un séminaire organisé par le Conseil norvégien pour les réfugiés et a participé à un autre séminaire organisé par des organisations de la société civile géorgienne. Il a présenté des exposés sur le déplacement interne dans le cadre du stage annuel sur le droit international humanitaire organisé par l'Institut international de droit humanitaire (4 juillet 2013) et de l'université d'été du Refugee Studies Centre de l'Université d'Oxford (19 juillet 2013).

D. Prise en compte systématique des droits fondamentaux des déplacés dans le système des Nations Unies

18. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a continué de promouvoir l'intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans l'action des organismes des Nations Unies et des autres organismes à vocation humanitaire en participant activement aux travaux du Comité permanent interorganisations. Il a poursuivi la collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a renforcé la coopération avec le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Rapporteur spécial a engagé avec ces entités un dialogue constructif sur des questions telles que les difficultés que posent les situations de déplacement interne et les moyens d'y faire face et les domaines dans lesquels il leur serait possible de coopérer, aussi bien au niveau des sièges que sur le terrain. Il a également tenu des séances d'information périodiques sur des activités thématiques ou des activités de pays.

19. Le Rapporteur spécial a en outre participé à plusieurs activités organisées par des organismes des Nations Unies, dont les suivantes : les réunions ordinaires et le séminaire de réflexion annuel du Groupe mondial de la protection; des activités visant à promouvoir la Convention de Kampala; une réunion-débat de haut niveau sur le thème « Promouvoir et protéger les droits de la femme dans les situations de conflit et d'après conflit : le cas de l'Afrique francophone », coorganisée par le HCDH et l'Organisation internationale de la Francophonie (18 octobre 2012); et un séminaire à Genève sur l'accès à l'aide humanitaire et la fourniture d'une assistance et d'une protection dans des situations de restrictions, organisé par le HCR (7 novembre 2012). Il a pris part à un séminaire du Groupe mondial de la protection sur le thème « Transition from crisis to recovery : the role of the Protection Cluster » (« De la crise au relèvement : le rôle du Groupe de la protection ») (6 juin 2013). En coopération avec le HCDH, le HCR, le Programme des Nations Unies

pour le développement (PNUD) et le projet de la Brookings Institution et de la London School of Economics relatif au déplacement interne, il a organisé une consultation consacrée au thème « Durable solutions for internally displaced persons: Advancing the agenda » (« Mise en œuvre de solutions durables en faveur des personnes déplacées ») (7 juin 2013). Le Rapporteur spécial se félicite de la poursuite du partenariat engagé avec ces organismes.

20. Le Rapporteur spécial a organisé avec des partenaires et des bailleurs de fonds diverses manifestations, dont les suivantes : une manifestation tenue en marge de la soixantième session de l'Assemblée générale sur le thème « Évolution du mandat relatif aux droits des personnes déplacées et de la problématique du déplacement interne : progrès accomplis et difficultés rencontrées ces 20 dernières années » (24 octobre 2012), qui constituait également le thème du rapport présenté par le Rapporteur spécial à l'Assemblée générale en 2012 (A/67/289); et une consultation à Genève intitulée « Le Point sur les déplacements internes : 20 ans après » (28 et 29 novembre 2012).

21. Le Rapporteur spécial a en outre organisé un atelier à Genève (18 septembre 2012) en vue de tenir des consultations avec des experts de nombreux organismes actifs dans la défense des droits de l'homme, l'aide humanitaire ou le développement, ainsi que d'organisations de la société civile ayant des compétences particulières dans le domaine des déplacements et de la protection des droits fondamentaux de la femme.

III. Mise en œuvre de solutions durables en faveur des personnes déplacées : le rôle des acteurs de l'aide humanitaire et du développement dans la mise en place de solutions durables au problème des déplacements par le truchement de la consolidation de la paix au lendemain des conflits

A. Introduction

22. Le présent rapport fait suite à l'action engagée depuis longtemps par le titulaire actuel du mandat et ses prédécesseurs pour promouvoir la recherche de solutions au problème des déplacements et rend compte de la volonté du Rapporteur spécial de faire de la mise en place de solutions durables pour les déplacés une priorité pour la deuxième partie de son mandat. Le Rapporteur spécial se félicite du fait que l'on reconnaisse de plus en plus la nécessité de procéder à un changement d'orientation, en fonction duquel le déplacement n'est plus seulement une préoccupation humanitaire mais également un enjeu du développement et de la consolidation de la paix après les conflits armés. Il relève avec satisfaction que le problème pourra être examiné à la faveur de nouveaux éléments importants, tels que : la décision n° 2011/20 du Comité des politiques, dans laquelle le Secrétaire a entériné le cadre préliminaire visant à mettre fin aux déplacements au lendemain d'un conflit (Preliminary Framework on Ending Displacement in the Aftermath of Conflict) (ci-après dénommé le Cadre du Secrétaire général), qui définit les priorités et les responsabilités en ce qui concerne l'appui à l'application de solutions durables pour les personnes déplacées et les réfugiés qui regagnent leurs foyers; l'Initiative

pour des solutions intérimaires, conçue par le PNUD, le HCR et la Banque mondiale, qui vise à mettre un terme à la dépendance des personnes déplacées vis-à-vis de l'aide humanitaire, à mettre en place des moyens de subsistance à leur intention et à améliorer les conditions pour les communautés d'accueil; la négociation du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015; l'évolution des débats portant sur le relèvement rapide, la résilience et la fragilité des États; et l'expérimentation des nouveaux arrangements conclus avec les donateurs, tels que le New Deal¹ pour l'Engagement dans les États Fragiles.

23. Tout en prenant acte de l'importance de ces avancées et soucieux de les consolider par le biais du présent rapport, le Rapporteur spécial souligne la responsabilité première qu'assument les États dans la promotion de solutions durables au problème des déplacements. Conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ces solutions se présentent notamment comme suit : une réintégration durable dans le lieu d'origine (retour); une intégration locale durable dans les zones où les personnes déplacées ont trouvé refuge (intégration locale); et l'intégration locale dans une autre partie du pays. Comme le prévoit le cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées, adopté par le Comité permanent interorganisations, une solution durable est réussie lorsque les personnes déplacées n'ont plus besoin d'aide ni de protection spécifiques liées à leur déplacement et qu'elles peuvent jouir de leurs droits fondamentaux sans souffrir d'une discrimination liée à leur condition de déplacés.

24. L'appui à la recherche de solutions durables en faveur des personnes déplacées, notamment en association avec les acteurs du développement et de la consolidation de la paix, est une préoccupation ancienne qui a récemment bénéficié d'une attention accrue². Les initiatives visant à promouvoir une démarche plus globale et plus effective vis-à-vis de la recherche de solutions durables exigent la participation d'une grande diversité d'intervenants, dont les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les banques de développement, le Fonds monétaire international, le secteur privé et les organisations non gouvernementales locales et internationales³. Conformément à la mission qui lui incombe de promouvoir une démarche fondée sur les droits dans la recherche de solutions durables en faveur des personnes déplacées, le Rapporteur spécial s'attache, dans le présent rapport, à jeter les bases d'une participation plus active des acteurs du développement, de la consolidation de la paix, de l'action humanitaire et de la défense des droits de l'homme aux initiatives visant à élaborer des solutions durables au problème des déplacements. Le présent rapport, qui s'inspire du Cadre du Comité permanent interorganisations, a pour ambition d'appuyer la mise en œuvre du Cadre du Secrétaire général.

25. De nombreux volets de cette question complexe ne peuvent être examinés dans le cadre du présent rapport. S'il se focalise ici sur les acteurs du développement et

¹ On trouvera des informations relatives au New Deal aux adresses suivantes :

<http://www.pbsdialogue.org/documentupload/49151953.pdf> et www.newdeal4peace.org/.

² Voir le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/304) et la note de synthèse établie par le HCR et le PNUD pour la table ronde sur les transitions et les solutions, tenue à Amsterdam les 18 et 19 avril 2013.

³ Le Rapporteur spécial adresse ses remerciements à l'ensemble des participants aux consultations et aux tables rondes tenues à Genève, New York et Washington, dont les contributions ont enrichi le présent rapport.

les solutions durables en rapport avec la consolidation de la paix, le Rapporteur spécial reconnaît aussi la nécessité de rechercher activement des solutions durables en pour les personnes déplacées du fait de catastrophes naturelles (voir A/HRC/16/43/Add.5), d'axer les actions futures sur le rôle des États donateurs et des États récipiendaires dans le traitement des déplacements par le truchement du développement et de renforcer la capacité des États de mettre en place des solutions durables.

B. Le mandat du Rapporteur spécial au regard de la consolidation de la paix, du développement et des solutions durables

26. Depuis longtemps déjà, les titulaires du mandat s'attachent à promouvoir la recherche de solutions durables en effectuant des missions, en élaborant des cadres d'action et en coopérant avec des parties prenantes clefs, telles que la Banque mondiale et la Commission de consolidation de la paix. Ainsi, à l'occasion des missions qu'ils ont effectuées dans un certain nombre de pays, tels que la Bosnie-Herzégovine, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, l'Iraq, le Népal, la République centrafricaine, la Serbie, la Somalie et le Soudan, les titulaires du mandat ont analysé la relation étroite qui existait entre les solutions durables, le développement et la consolidation de la paix. Ils ont formulé des recommandations relatives à la prise en compte des préoccupations liées à ces volets (voir, par exemple, A/HRC/23/44/Add.1 et A/HRC/4/38/Add.2), en soulignant la nécessité d'intégrer les questions relatives aux personnes déplacées et aux solutions durables dans les plans de développement national, les stratégies de consolidation de la paix et les accords de paix (voir, par exemple, A/HRC/16/43/Add.1 et A/HRC/16/43/Add.2 et Corr.1). Des normes juridiques sont également en cours d'élaboration. Ainsi, les États parties à la Convention de Kampala doivent désormais s'efforcer de prendre en compte les principes pertinents figurant dans la Convention, lors de la négociation d'accords de paix ou tout autre accord, en vue de trouver des solutions durables au problème du déplacement, comme stipulé à l'article 3 2) e) de ladite Convention. Le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, signé en 2006, offre un cadre juridique approprié et traite du déplacement et des solutions durables par le truchement du Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées et du Protocole sur les droits à la propriété des rapatriés, adoptés tous les deux en 2006, dans le cadre général de l'aide humanitaire, du développement, de la sécurité et de la consolidation de la paix⁴. Le Rapporteur spécial continue de coopérer avec l'Union africaine et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, dans le cadre de la mise en application de la Convention de Kampala et du Pacte.

27. Les titulaires du mandat ont coopéré avec la Commission de la consolidation de la paix, en encourageant son secrétariat à intégrer les droits des personnes déplacées dans ses délibérations (voir A/62/227, par. 58) et en mettant à disposition des compétences spécialisées concernant les questions relatives aux personnes déplacées, et ce dans les cas du Burundi et de la République centrafricaine (voir A/65/282 et Corr.1, par. 54). Constatant que la prise en compte du déplacement interne dans les accords de paix constituait une étape importante vers la mise en

⁴ Voir Chaloka Beyani, « Introductory note on the Pact on Security, Stability and Development in the Great Lakes Region », *International Legal Materials*, vol. 26 (2007), p. 173.

place de solutions durables et la garantie de la viabilité des initiatives de consolidation de la paix, un précédent titulaire de mandat, agissant en coopération avec le Département des affaires politiques du Secrétariat, a élaboré, à l'intention des médiateurs, un manuel sur l'intégration du déplacement interne dans les processus et les accords de paix (voir *ibid.*, par. 38 et 39)⁵.

28. Les titulaires du mandat ont proposé leurs orientations les plus complètes à ce jour concernant les solutions durables lorsqu'ils ont dirigé l'élaboration collective du Cadre du Comité permanent interorganisations. Ce cadre précise les principes des droits de l'homme qui doivent présider à la recherche des solutions durables, détermine les critères de réalisation d'une solution durable et donne des exemples d'indicateurs susceptibles d'être adaptés aux contextes locaux pour mesurer les progrès accomplis dans la recherche desdites solutions. Il donne acte du fait que la mise en place de solutions durables est un processus complexe, qui vise à remédier aux problèmes humanitaires, de reconstruction et de consolidation de la paix, de développement et des droits de l'homme et doit associer divers acteurs, les acteurs de l'humanitaire et du développement intervenant en appont auprès des autorités nationales. Le PNUD, le HCR et la Banque mondiale ont indiqué que, grâce à l'élaboration du Cadre du Comité permanent interorganisations, l'on reconnaît désormais plus que jamais le fait que le déplacement n'est pas seulement une question humanitaire et que les personnes déplacées ont des besoins en matière de développement, qui ne peuvent être satisfaits par la seule assistance humanitaire de court terme⁶.

C. Assurer le relais entre acteurs humanitaires et acteurs du développement

29. Si, depuis au moins les années 60, l'on reconnaît la nécessité de faire la soudure entre l'aide d'urgence et l'aide au développement, les actions engagées pour y parvenir ont connu des hauts et des bas⁷. Tous les titulaires du mandat ont relevé qu'après la phase de l'aide humanitaire la situation des personnes déplacées empirait au fil des années, pour ce qui était notamment des moyens de subsistance, des services sociaux, du logement, de l'alimentation et de l'accès aux soins de santé et à l'éducation. La raison en est que les acteurs de l'humanitaire interrompent souvent leur assistance après la phase d'urgence des crises humanitaires et que les acteurs du développement n'interviennent qu'après l'instauration de conditions normales propices au relèvement rapide, à la reconstruction et à la mise en place de solutions durables.

30. Les initiatives visant à assurer cette soudure ont été axées sur les réfugiés plutôt que sur les personnes déplacées, en partie parce qu'il n'existait pas de régime de protection des personnes déplacées au moment où ont commencé les interventions. Contrairement au cas des réfugiés, l'assistance aux déplacés et leur

⁵ Voir également Gerard McHugh, *Integrating Internal Displacement in Peace Processes and Agreements* (Washington, United States Institute of Peace, 2010).

⁶ Voir le document de synthèse relatif à l'Initiative pour des solutions transitoires établi par le PNUD et le HCR en collaboration avec la Banque mondiale à l'adresse suivante : www.unhcr.org/4e27e2f06.pdf.

⁷ See Jeffrey Crisp, « Mind the gap! UNHCR, humanitarian assistance and the development process », *International Migration Review*, vol. 35, No. 1 (mars 2001), p. 168 à 191.

protection font appel à une démarche interorganisations dans laquelle la dichotomie entre aide humanitaire et aide au développement est jusque là allée grandissante. La situation a évolué ces dernières années, l'intégration des droits fondamentaux des personnes déplacées dans les programmes de protection et d'assistance devenant de plus en plus courante⁸. Si certaines interventions se sont focalisées sur les personnes en situation de déplacement prolongé, de nombreuses autres sont orientées vers la promotion de solutions durables. De nombreuses initiatives, qui assurent le relais entre les secours d'urgence et le développement, s'attachent à promouvoir la coexistence pacifique et à renforcer la stabilité dans les zones touchées par les déplacements. Dans certains cas, cependant, ces initiatives n'ont malheureusement pas encore été clairement intégrées dans des stratégies nationales de consolidation de la paix.

31. Dans les années 80, on comptait, au nombre des initiatives internationales visant à assurer le relais entre les secours d'urgence et l'aide au développement, la démarche « Aide aux réfugiés et développement », qui a donné lieu à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, tenue en 1981, et à la deuxième édition de cette Conférence, tenue en 1984. Ces conférences ont été suivies par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, dont la première édition s'est tenue en 1989 et qui avait pour objet de promouvoir des solutions durables en faveur des réfugiés et des personnes déplacés d'Amérique centrale. De l'avis du PNUD, du HCR et de la Banque mondiale, ces conférences ont démontré et, dans une large mesure, fait comprendre que le déplacement présentait des défis en matière de développement qui ne pouvaient être relevés que par une jonction entre les secours d'urgence et le développement⁶. On a estimé que le Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés en Amérique centrale, qui est venu compléter le processus en Amérique centrale et dans lequel le PNUD joue un rôle de premier plan dans la mobilisation des acteurs du développement, était une réussite⁶. Si des doutes ont été émis sur les résultats à long terme de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et du Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés en Amérique centrale, il faut noter que le Programme a par la suite été réaménagé et transposé dans de nombreux pays.

32. Les deux conférences internationales ont été suivies par des initiatives diverses axées sur la liaison entre les secours d'urgence et l'aide au développement, au nombre desquelles les délibérations du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations, qui ont conduit à la création d'un Groupe de référence sur la réinsertion après les conflits, réuni par le PNUD. En 1999, le HCR et la Banque mondiale ont coparrainé deux tables rondes sur le hiatus entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement à long terme dans les situations d'après conflit et de déplacements forcés (manifestations connues sous le nom de Processus de Brookings). Sous la direction du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et du Président de la Banque mondiale, les tables rondes ont permis de recenser les possibilités d'amélioration des arrangements institutionnels et financiers destinés à surmonter le hiatus, ainsi que des initiatives de partenariat engagées au niveau local pour résoudre le problème.

⁸ Voir la compilation des solutions amorcées conjointement par le HCR et des acteurs du développement, établie pour la table ronde sur les transitions et les solutions, organisée par le HCR et le PNUD à Amsterdam les 18 et 19 avril 2013.

33. Si le Processus de Brookings a incité un groupe de travail sur la paix, les conflits et la sécurité, intervenant sous l'égide de la Direction de la coopération pour le développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à étudier les pratiques optimales relatives au hiatus entre les secours d'urgence et l'aide au développement et favorisé un renforcement de la coopération entre la Banque mondiale et le HCR, il n'a finalement pas été en mesure de modifier profondément la culture opérationnelle des donateurs et des acteurs de l'humanitaire et du développement. Néanmoins, le Processus de Brookings a été relancé pour accompagner des initiatives du HCR s'inscrivant dans le Cadre pour des solutions durables en faveur des réfugiés et des personnes relevant de la compétence du HCR. Ces initiatives portaient notamment sur les questions suivantes : l'aide au développement pour les réfugiés; le rapatriement, la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction; et le développement par le biais de l'intégration locale. Le PNUD, le HCR et la Banque mondiale ont relevé que " ces initiatives avaient abouti à des résultats mitigés mais avaient apporté une contribution considérable au débat »⁶. En 2004, dans le cadre de directives relatives aux solutions durables, le Groupe des Nations Unies pour le développement, constatant le caractère généralement ponctuel des interventions, a appelé à l'adoption d'une démarche intégrée, qui permette de faire face aux problèmes de développement que soulèvent la prévention des déplacements et d'intégration durable des personnes déplacées.

34. Si, au fil des années, la terminologie servant à décrire le traitement du hiatus entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement a évolué, la question peut être considérée comme ressortissant du processus du relèvement rapide ou de transition⁹. Le processus devrait se caractériser par la participation conjointe des acteurs de l'humanitaire et des acteurs du développement dès le début des déplacements et respecter le cadre international pertinent des droits de l'homme, de manière à forger et à soutenir la résilience des déplacés au-delà de la phase d'urgence. Les principes des droits de l'homme, tels que la dignité humaine, la non-discrimination, la participation et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, s'intègrent dans une démarche qui offre une bonne base pour les interventions visant à associer les secours d'urgence et l'aide au développement¹⁰.

⁹ Le Groupe des Nations Unies pour le développement définit la transition comme étant la période suivant immédiatement une crise et les phases de relèvement et de développement, tandis que, pour le Comité permanent interorganisations, il s'agit de la phase de la crise humanitaire durant laquelle les grandes vulnérabilités commencent à s'amenuiser, ce qui entraîne une réduction de l'aide internationale nécessaire pour la survie et un accroissement des activités de relèvement et de réhabilitation. Voir www.interaction.org/document/transition-crisis-recovery-role-protection-cluster.

¹⁰ Comme le confirme l'article 3 de la Déclaration de 1986 sur le droit au développement, les États ont la responsabilité première de la mise en place de solutions durables en faveur des personnes déplacées. Le droit au développement est également évoqué dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte arabe des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993.

D. Défis et perspectives inhérents à la corrélation entre la consolidation de la paix, le développement et les solutions durables

35. Des obstacles structurels et opérationnels continuent d'entraver la coopération entre les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix dans le domaine de la promotion de solutions durables. Tandis que le Cadre du Comité permanent interorganisations permet, dans une large mesure, de prendre en charge le lien entre la consolidation de la paix, le développement et les solutions durables, on peut, grâce à l'outil précieux que constitue le Cadre du Secrétaire général, s'attaquer aux obstacles structurels et opérationnels qui font échec à la promotion de solutions au problème du déplacement, et ce parallèlement aux initiatives que prennent les États, la société civile et d'autres acteurs.

Rapprocher le Cadre du Comité permanent interorganisations et le Cadre du Secrétaire général

36. Comme indiqué plus haut, par la décision n° 2011/20, le Secrétaire général a entériné le cadre préliminaire visant à mettre fin aux déplacements au lendemain d'un conflit. Élaboré comme suite à son rapport sur la consolidation de la paix, (A/63/881-S/2009/304), ce cadre définit les priorités et les responsabilités au regard de la promotion de solutions durables en faveur des personnes déplacées et des réfugiés qui regagnent leurs foyers. Il recense les problèmes que rencontre la promotion de solutions durables, tels que l'absence d'une coordination effective, l'absence de stratégies de relèvement et de développement ouvertes aux besoins des personnes déplacées, l'insuffisance de l'appui nécessaire au renforcement des capacités nationales et l'instauration de partenariats en dehors du système des Nations Unies, le manque du financement nécessaire à la réintégration et l'absence d'une programmation adéquate susceptible de promouvoir le relèvement social et économique, la protection, la sécurité, l'état de droit, la gouvernance et la cohésion sociale.

37. S'il est brièvement fait référence au Cadre du Comité permanent interorganisations et à la nécessité d'adopter une démarche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne les solutions durables, l'essentiel du document est pertinemment consacré à une analyse des problèmes institutionnels et à un recensement d'activités et de partenariats qui devraient permettre d'y apporter des solutions. Ces activités et ces partenariats s'inscrivent dans une matrice de réponses où sont consignées les interventions prioritaires et urgentes que devraient entreprendre un certain nombre d'organismes des Nations Unies durant les 24 premiers mois qui suivent la fin d'un conflit. Le Secrétaire général donne instruction aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire, agissant avec l'appui du HCR en tant que chef de file du Groupe mondial de la protection, ainsi que du PNUD en tant que chef de file du Groupe pour le relèvement rapide, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de solutions durables en faveur des personnes déplacées et des réfugiés qui regagnent leurs foyers. L'Afghanistan, la Côte d'Ivoire et le Kirghizistan sont les trois pays pilotes retenus pour ce processus. Le Rapporteur spécial continue d'intervenir en ce qui concerne l'Afghanistan et la Côte d'Ivoire (voir A/HRC/23/44 et Add.1) et resté disposé à proposer les compétences spécialisées requises.

38. L'expérimentation et la mise en œuvre du Cadre du Secrétaire général constituent des étapes clés vers la mobilisation d'un appui international mieux coordonné et plus effectif en faveur de solutions durables. À cet égard, il importe de prendre acte, d'une part, des différences et des complémentarités qui existent entre les outils et, d'autre part, de la nécessité d'appliquer le Cadre du Secrétaire général et d'élaborer des stratégies de solutions durables inspirées par la démarche fondée sur les droits définie dans le Cadre du Comité permanent interorganisations et régie par les principes d'organisation du volontariat, du choix en connaissance de cause et de la participation. Bien que le Cadre du Comité permanent interorganisations se focalise sur les personnes déplacées, tandis que le Cadre du Secrétaire général concerne à la fois les personnes déplacées et les réfugiés qui regagnent leurs foyers, la démarche fondée sur les droits dont il est fait état dans le Cadre du Comité permanent répond très certainement aux préoccupations des réfugiés rapatriés dont certains se retrouvent finalement dans la situation de personnes déplacées, comme en Afghanistan.

39. Les outils se distinguent sensiblement par le fait que, si le Cadre du Secrétaire général se focalise sur les deux premières années qui suivent un conflit armé, le Cadre du Comité permanent interorganisations concerne les déplacements provoqués par toute une série de facteurs et donne acte du fait que la mise en place de solutions durables est un processus graduel qui peut s'étendre sur de nombreuses années. Les interventions rapides, telles que celles envisagées dans la matrice de réponses, peuvent favoriser considérablement la promotion de solutions durables, particulièrement si elles contribuent à l'instauration de conditions propices, telles que définies dans le cadre du Comité permanent, à savoir, notamment, la sûreté et la sécurité et l'accès aux moyens de subsistance et au logement. Les stratégies de solutions durables devraient, toutefois, s'inscrire dans une perspective plus large et de plus long terme et s'intégrer dans des plans de développement nationaux, régionaux et locaux. L'application intégrée des deux cadres revêt une importance particulière puisqu'elle permet de répondre, en se référant aux critères et aux indicateurs définis dans le Cadre du Comité permanent, à la question de savoir dans quelle mesure des solutions durables ont été mises en place.

40. Une analyse intégrée de ces outils met en évidence la nécessité d'incorporer l'élaboration des stratégies de solutions durables dans les réponses apportées par la communauté internationale aux crises donnant lieu à des déplacements. L'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies devraient revêtir un caractère intersectoriel et associer un large éventail d'organismes internationaux, d'autorités nationales et locales, d'organisations non gouvernementales et de représentants des réfugiés rapatriés, des personnes déplacées et des communautés touchées par les déplacements. Les stratégies de solutions durables doivent traiter équitablement des droits et des besoins spécifiques des communautés touchées par les déplacements et être adaptées aux conditions locales, de manière à n'exclure personne et à optimiser les capacités et les stratégies d'adaptation des personnes déplacées. Une démarche fondée sur les droits de l'homme met en relief le fait que les solutions durables doivent respecter le droit de circuler librement et de choisir sa résidence. Elle met également en lumière les préoccupations auxquelles il convient d'apporter des réponses pour pouvoir réaliser les objectifs de développement au sein des communautés touchées par les déplacements. Il s'agit notamment de garantir l'égalité d'accès, sans discrimination, à l'éducation, aux services de santé, aux moyens de subsistance et à la terre, ainsi que les droits de propriété et l'égalité

devant la loi. La justice transitionnelle, la consolidation de la paix, la réconciliation, l'état de droit, la réforme de la sécurité et la réforme foncière revêtent également un intérêt majeur au regard de la mise en place de solutions durables au problème du déplacement, la mise en œuvre de ces processus devant prendre en considération la participation des personnes déplacées et des communautés touchées par les déplacements.

41. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies qui prennent en compte les volets des solutions durables relatifs à l'humanitaire, au développement et à la consolidation de la paix exigent que l'on optimise la collecte, l'analyse et le partage des données (moyennant, notamment, l'établissement de profils) et que l'on intègre les questions concernant les déplacements aux initiatives de développement. Parallèlement, il faut s'employer résolument à suivre de près l'impact à long terme des interventions visant à mettre en place des solutions durables et à partager les informations que livrent des initiatives telles que l'Initiative pour des solutions transitoires et l'expérimentation du Cadre du Secrétaire général. L'on devra disposer d'informations claires pour pouvoir évoluer à partir de la phase pilote, parfaire le Cadre et en assurer l'application à une plus grande échelle. Ce processus devra permettre de déterminer dans quelle mesure le Cadre du Secrétaire général pourra promouvoir la mise en place de solutions durables après des catastrophes naturelles ou dans des pays en proie à de longs conflits. Le Rapporteur spécial est disposé à accompagner ce processus.

Obstacles rencontrés et avancées enregistrées dans les initiatives visant à associer les acteurs du développement à la mise en place de solutions durables

42. Des obstacles persistants entravent la coopération entre les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix en ce qui concerne la promotion de solutions durables. Ils se présentent notamment comme suit : des divergences portant sur les cycles de planification, les calendriers, les mandats, les systèmes opérationnels, la terminologie, le vocabulaire et les modalités de collaboration avec les États; l'utilisation de critères différents pour l'évaluation des résultats et l'absence d'indicateurs communs permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en place des solutions durables; l'absence d'une collecte et d'une analyse systématiques, intégrales et concertées des données, en plus du suivi et de l'évaluation; les divergences entre les politiques et entre les priorités sur le terrain et à l'échelon des sièges; le déficit de participation du large éventail de ministères concernés, d'organisations internationales (y compris les banques de développement) et d'organisations non gouvernementales qui ont un rôle à jouer dans la mise en place des solutions durables; le défaut d'optimisation des atouts des différents acteurs; l'absence d'une appropriation nationale et internationale de la question et l'absence d'une direction coordonnée en ce qui concerne la recherche des solutions; le manque de capacités techniques et d'un appui soutenu pour la mise en place de solutions aux niveaux local, national et international; les difficultés d'accès au financement de long terme, qui doit notamment permettre de transposer à une plus grande échelle des projets pilotes réussis et d'intégrer des initiatives relatives aux solutions durables dans des programmes généraux de développement; le fait que les donateurs disposent de sources de financement distinctes pour les programmes d'aide humanitaire et les programmes de développement et tentent avec difficulté d'en assurer la coordination; la prise en compte insuffisante des questions

liées aux solutions durables dans les plans de transition et les plans de retrait des missions; le fait de ne pas associer le secteur privé à l'élaboration de solutions novatrices; et l'insuffisance de la sensibilisation et le déficit d'intégration des questions relatives au déplacement dans les actions de développement, de consolidation de la paix et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

43. Les sections qui suivent sont consacrées à l'analyse de certains éléments de ces questions pressantes¹¹.

La conceptualisation du déplacement en tant que question de développement et de consolidation de la paix

44. Si les principes des droits de l'homme constituent une base essentielle pour l'action des acteurs de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix, des divergences portant sur la terminologie et les cadres conceptuels ont souvent entravé la coopération en faveur de la recherche de solutions durables, perpétuant l'idée erronée selon laquelle le déplacement est simplement une question humanitaire plutôt qu'un phénomène complexe qui exige souvent des solutions relevant du développement et de la consolidation de la paix. Cet état de choses a eu des répercussions très préjudiciables pour la réalisation des objectifs de développement, le renforcement de la résilience et le règlement des conflits. Il y a lieu de faire comprendre les liens qui existent entre ces questions et de démontrer qu'il est de l'intérêt des États et des autres acteurs du développement et de la consolidation de la paix d'appuyer la mise en place de solutions durables comme s'agissant d'un investissement dans la réduction de la pauvreté et la prévention des conflits. Dans la mesure où les démarches de chaque secteur ont leur mérite, l'objectif à atteindre doit consister à maximiser les atouts et les contributions des uns et des autres en vue de renforcer les capacités des communautés touchées par les déplacements.

45. Les initiatives visant à faire du déplacement un problème de développement ont parfois été entravées par des débats portant sur la question de savoir s'il fallait cibler les personnes déplacées et/ou lancer des interventions à l'échelon régional qui associent les personnes déplacées mais ne les ciblent pas spécifiquement. Des évaluations menées par le PNUD en Géorgie et par la Banque mondiale en Afghanistan ont ainsi révélé que les personnes déplacées avaient des besoins de développement particuliers concernant des questions telles que le logement et la sécurité des droits fonciers. La satisfaction ciblée de ces besoins, associée à l'intégration des déplacés dans des plans généraux de développement et de consolidation de la paix, favorise la réalisation des objectifs de développement et s'inscrit dans une démarche fondée sur les droits de l'homme. Les personnes déplacées doivent également faire face à d'autres problèmes particuliers, qui exigent des mesures spécifiques et ciblées, telles que la délivrance ou le remplacement de documents personnels, les indemnisations pour biens perdus ou les restitutions de biens, le regroupement familial et l'assistance destinée à assurer l'accès aux services

¹¹ Voir aussi, par exemple, la note d'information relative à la table ronde sur les transitions et les solutions, en plus de l'étude de Bryan Deschamp et Sebastian Lohse « Still minding the gap? A review of efforts to link relief and development in situations of human displacement, 2001-2012 » (Genève, Service d'élaboration et d'évaluation des politiques, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2013).

publics, notamment. Veiller à la mise en place de ces mesures ciblées et à ce que les programmes de développement et de consolidation de la paix, en plus des programmes généraux tels que ceux relatifs à la réduction de la pauvreté et à la réforme foncière, associent les personnes déplacées et comportent des solutions durables peut contribuer notablement à la réduction de la fragilité et de la pauvreté. Par ailleurs, la prise en compte des besoins des communautés d'accueil dans les stratégies de solutions durables contribuera, dans une large mesure, à la viabilité des programmes et à la réduction des tensions communautaires qui pourraient naître. Dans la mesure où les questions liées à la fragilité des États sont intégrées aux débats relatifs au développement, y compris dans le cadre de la négociation du programme de développement pour l'après 2015, il apparaît essentiel de prendre en compte, comme il convient et de manière équitable, les préoccupations des personnes déplacées et des réfugiés¹².

46. Le modèle de risques d'appauvrissement et de reconstruction (Impoverishment Risk and Reconstruction Model)¹³, peut aider à concevoir le déplacement comme un problème de développement comportant des incidences en matière de protection des droits de l'homme. Cette démarche met en évidence le fait que le déplacement interne accroît le risque d'appauvrissement de diverses manières et identifie les processus de développement requis pour éliminer ces risques ou y répondre. Par exemple, le risque de la privation de terre exige des mesures telles que la restitution de propriétés ou l'organisation de l'accès à la terre; le risque du chômage exige un soutien aux moyens de subsistance; le risque de la condition de sans abri exige le soutien à l'accès au logement; et le risque de la perte des possibilités d'éducation exige l'offre de l'accès au système éducatif pendant ou après le déplacement¹⁴. Cette démarche met en lumière la nécessité de dépasser les débats relatifs au relèvement rapide et de considérer le déplacement comme un processus qui accroît le risque d'appauvrissement et expose à des formes particulières de violation des droits de l'homme. De ce point de vue, le point de départ de l'analyse et des interventions est l'identification des risques et des droits concernés, suivie par une action systémique s'inscrivant dans le cadre des mandats des organismes ou des ministères concernés. La démarche de la sécurité humaine¹⁵, qui emploie un

¹² Par exemple, le Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 appelle l'attention sur le problème de la violence dans les camps de réfugiés et suggère, comme objectif possible, de garantir à tous l'accès à l'eau potable dans les foyers et les écoles, les centres de santé et les camps de réfugiés (voir A/67/890, annexe). Alors que se poursuivent les négociations sur le programme de développement pour l'après 2015, il conviendrait de prendre conscience du fait que, d'une manière générale, ces deux types de problèmes touchent à la fois les réfugiés et les personnes déplacées.

¹³ Voir, par exemple, Michael M. Cernea, « Impoverishment risks and reconstruction : a model for population displacement and resettlement », dans Michael M. Cernea et Christopher McDowell, édit., *Risks and Reconstruction : Experiences of Resettlers and Refugees* (Washington, Banque mondiale, 2000), p. 11 à 55. Ce modèle avait initialement été élaboré pour les déplacements induits par le développement.

¹⁴ Voir également Walter Kälin et Nina Schrepfer, « Internal displacement and the Kampala Convention : an opportunity for development actors » (Genève, Observatoire des situations de déplacement interne, 2012).

¹⁵ Voir, par exemple, Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, « Human security in theory and practice » (New York, Groupe Sécurité humaine, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 2009), à l'adresse suivante : <https://docs.unocha.org/sites/dms/HSU/Publications%20and%20Products/Human%20Security%20Tools/Human%20Security%20in%20Theory%20and%20Practice%20French.pdf>.

langage différent pour traiter des mêmes préoccupations, peut également être utilisée pour définir l'action des acteurs de l'humanitaire, du développement et de la consolidation en faveur de solutions durables au problème du déplacement.

47. Ces nouvelles conceptualisations jouent un rôle important en ce qui concerne l'intégration du déplacement et des solutions durables dans les plans de développement et les stratégies de consolidation de la paix et de justice transitionnelle aux niveaux national, régional et municipal. Il est donc essentiel de penser les solutions durables comme étant des options dont disposent les personnes déplacées et de dépasser la conception du retour comme étant un critère décisif de stabilité pour admettre que ceux qui rentrent chez eux peuvent faire face à toute une série de préoccupations socioéconomiques et de sécurité. Pour mieux comprendre la manière dont les démarches de consolidation de la paix peuvent favoriser l'obtention de résultats durables (y compris moyennant le renforcement des groupes de la société civile, l'analyse des dynamiques sectaires, la gestion des conflits dans les communautés revenues chez elles et la promotion du dialogue entre groupes en conflit), il pourrait s'avérer utile que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix entreprenne une étude thématique sur la question. Cette étude pourrait promouvoir une adhésion plus soutenue aux solutions au sein de la communauté de la consolidation de la paix et aider les acteurs de l'humanitaire et du développement à intégrer efficacement les démarches de consolidation de la paix dans les interventions en faveur des solutions durables, avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix et des conseillers pour les questions de paix et de développement déployés conjointement par le PNUD et le Département des affaires politiques du Secrétariat.

Problèmes structurels

48. L'obtention de solutions durables est tributaire, à des degrés divers, des progrès accomplis dans le règlement des problèmes structurels. Il s'agit notamment de veiller à l'effectivité des interventions concernant l'urbanisme, la protection de l'environnement, la réforme du secteur de la sécurité, la gestion des ressources naturelles et la réforme foncière et de prendre en compte les préoccupations particulières des personnes déplacées¹⁶. Les États et d'autres acteurs sont parfois prompts à privilégier les retours. Les solutions durables doivent cependant prendre en compte la manière dont les problèmes structurels peuvent influencer les décisions des personnes déplacées. Par exemple, l'urbanisation des personnes déplacées durant la phase de déplacement peut compromettre la viabilité de leur retour en milieu rural. Les stratégies de solutions durables doivent respecter le droit des personnes déplacées de circuler librement et de choisir leur résidence et doivent tenir compte de considérations telles que les différences d'ordre politique ou géographique (y compris les tensions entre les régions centrales et les zones périphériques) et la viabilité du point de vue écologique. En raison des problèmes particuliers auxquels elles sont souvent exposées (par exemple, la discrimination, l'appauvrissement et la marginalisation au regard de la prise de décisions), les personnes déplacées peuvent se retrouver exclues des activités de développement

¹⁶ Compte des liens existant entre ces grands problèmes structurels et le règlement de la question du déplacement, pour les déplacements massifs la promotion de solutions durables devrait être considérée comme un pilier du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou être intégrée dans le Plan-cadre de manière transversale. Voir également, à cet égard, A/HRC/23/44/Add.1.

dans les régions sortant d'un conflit ou être victimes de ces activités. C'est ainsi que les personnes déplacées peuvent être expulsées d'établissements urbains informels ou de zones périphériques pour laisser la voie libre à la construction d'établissements scolaires ou de structures commerciales¹⁷.

49. Les questions relatives au logement, à la terre et à la propriété sont quelques-uns des problèmes structurels les plus complexes auxquels il faut s'attaquer si l'on veut mettre en place des solutions durables. Le traitement des causes structurelles sous-jacentes des conflits, telles que l'inégalité d'accès à la terre, la précarité du statut d'occupation pour les détenteurs de droits coutumiers ou dans des zones d'habitation informelles et le manque de transparence des décisions concernant l'utilisation des sols, peut revêtir une importance cruciale dans la mise en place de solutions durables. Par exemple, les programmes de restitution en faveur des personnes déplacées doivent s'inscrire dans des interventions plus globales si l'on veut améliorer la sécurité du statut d'occupation pour les communautés touchées par les déplacements¹⁸. Un traitement inadéquat des préoccupations des personnes déplacées relatives au logement, à la terre et à la propriété peut avoir des répercussions considérables sur l'équité entre les sexes, les relations entre déplacés et non déplacés, le risque d'accaparement des terres et les perspectives de développement économique. Ainsi, dans certains cas, des terres appartenant à des personnes déplacées peuvent avoir été achetées de bonne foi par d'autres, ou alors des activités d'investissement et de mise en valeur peuvent avoir été entreprises sur ces terres en leur absence. Dans de nombreuses situations, la recherche de formules permettant de prendre en compte les droits et les intérêts des personnes déplacées et des investisseurs ou acheteurs peut constituer une étape sur la voie d'un règlement durable du déplacement¹⁹.

Participation, direction et responsabilité

50. La mise en place de solutions durables exige des qualités de direction et de responsabilité de la part des acteurs nationaux, locaux et internationaux. Tout en rappelant la responsabilité principale et le rôle moteur des États dans la promotion de solutions durables, le Rapporteur spécial estime que les acteurs internationaux ont également un rôle à jouer dans ce domaine. En définitive, cette participation favorisera une amélioration de la coordination et de la coopération avec les acteurs gouvernementaux aux niveaux central et local. À cet égard, le Rapporteur spécial se félicite des dispositions que prend le PNUD pour inscrire la réintégration des personnes déplacées dans son nouveau plan stratégique; il encourage le PNUD à élaborer une note de stratégie ou d'orientation sur la réintégration et à entreprendre des activités de renforcement des capacités en vue d'assurer l'efficacité des interventions menées dans ce domaine. Le Rapporteur spécial est prêt à soutenir ces actions. Il faudra peut-être aussi s'employer à mieux comprendre le rôle des

¹⁷ Voir www.brookings.edu/events/2013/05/14-ogata-displacement.

¹⁸ Voir Liz Alden Wily, « Tackling land tenure in the emergency to development transition in post-conflict States : from restitution to reform », dans *Uncharted Territory, Land, Conflict and Humanitarian Action*, Sara Pantuliano, édit. (London, Humanitarian Policy Group, Overseas Development Institute, 2009).

¹⁹ Pour un examen plus détaillé des questions relatives au logement, à la terre et à la propriété, voir, par exemple, Scott Leckie et Chris Huggins, *Conflict and Housing, Land and Property Rights : A Handbook on Issues, Frameworks and Solutions* (New York, Cambridge University Press, 2011).

missions de consolidation de la paix et des missions de soutien à la paix dans la promotion de solutions durables.

51. Hormis ce qui précède, le renforcement de la direction et de la responsabilité en matière de promotion de solutions durables exige l'organisation d'un plaidoyer de haut niveau au sein du système des Nations Unies et le repérage de relais bien équipés pour la promotion de solutions durables dans tous les organismes recensés dans le Cadre du Secrétaire général. Les contributions novatrices faites par des spécialistes, dont les domaines de compétences couvrent les secteurs de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix, et qui ont abouti à des résultats tels que le projet agricole conjoint du HCR et du PNUD à Kaspi (Géorgie), permettent de penser que la promotion de cette expertise intersectorielle peut constituer un précieux investissement pouvant donner lieu, par exemple, à des échanges d'experts entre organismes et à l'instauration de partenariats avec la société civile. En leur qualité de chefs de file des communautés de l'humanitaire et du développement, les coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire peuvent jouer un rôle de catalyseurs dans le domaine de la promotion des solutions durables. Leur contribution précieuse à la mise en place de solutions durables peut être améliorée grâce à une formation ciblée et à des consignes d'établissement de rapports plus claires, conformément au Cadre du Secrétaire général, qui leur attribue une responsabilité accrue dans la promotion des stratégies de solutions durables.

Rôle des donateurs

52. Si les donateurs jouent un rôle crucial dans le financement et la promotion de solutions durables concernant les déplacements, les cycles de financement de court terme et les sources de financement cloisonnées ont, de leur côté, compliqué la coopération entre acteurs de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix. Dans ces circonstances, les principaux donateurs pourraient montrer la voie en instituant des modalités de financement souples, en stimulant la coopération, en recourant à des solutions diplomatiques pour aider à surmonter les obstacles et en veillant à ce que les acteurs de la consolidation de la paix et du développement, y compris les banques de développement, traitent du déplacement de façon plus méthodique et mieux concertée. Pour améliorer les pratiques des donateurs, il faut mobiliser non seulement les services des organismes donateurs qui s'occupent des crises et les organismes multilatéraux, mais également ceux qui se focalisent sur les accords bilatéraux. L'idée de la prise en compte des personnes déplacées dans les plans de développement, qui a souvent été défendue, n'est guère suivie d'effet. Les donateurs peuvent contribuer, dans une large mesure, à juguler cette tendance en élaborant des mesures ou des procédures spécifiques destinées à encourager ou à exiger, selon le cas, l'intégration du déplacement et des solutions durables dans ces plans et ces accords de coopération bilatérale.

53. Parallèlement à la négociation du programme de développement pour l'après-2015, la phase pilote du New Deal pour l'engagement dans les États fragiles, programmée pour la période 2012-2015, fournit une excellente occasion d'intégrer la question des solutions durables dans la poursuite des objectifs de développement des États fragiles, notamment dans la mesure où de nombreux États pilotes connaissent d'importants problèmes de déplacements, dont l'Afghanistan (où le Cadre du Secrétaire général est simultanément mis à l'essai), la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud. Le New

Deal donne acte du fait que des relations constructives entre l'État et la société et l'habilitation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés en tant qu'acteurs clés de la paix jouent un rôle essentiel dans la consolidation de la paix et l'édification de l'État. Les personnes déplacées devraient être reconnues comme des parties prenantes dans la mise en œuvre du New Deal, notamment puisque les objectifs de la consolidation de la paix et de l'édification, qui sont au cœur du New Deal, ont un rapport direct avec les solutions durables. Ces objectifs sont notamment les suivants : la légitimité politique (favoriser des accords politiques sans exclusive et le règlement des conflits); la sécurité (instaurer et renforcer la sécurité des personnes); la justice (remédier aux injustices et faciliter l'accès à la justice); les fondements économiques (créer des emplois et améliorer les moyens de subsistance); et les revenus et les services (gérer les revenus et renforcer les capacités en vue d'une prestation équitable et responsables des services).

54. Ces objectifs aideront à identifier les priorités de la consolidation de la paix et du renforcement de l'État au niveau des pays. C'est là qu'il convient d'assurer l'intégration des solutions durables, notamment en inscrivant les questions relatives au déplacement et aux solutions durables dans les évaluations et les indicateurs élaborés pour guider la mise en œuvre et l'examen du New Deal²⁰.

Amélioration des pratiques

55. Un certain nombre d'innovations et d'avancées réalisées à différents niveaux concernant la mise en place de solutions durables en faveur des personnes déplacées méritent d'être mentionnées. Par exemple, divers donateurs expérimentent le financement pluriannuel de projets de transition dans des communautés touchées par les déplacements²¹. Au Kirghizistan, un coordonnateur pour les solutions durables a été désigné pour la première fois dans le cadre de l'expérimentation du Cadre du Secrétaire général, ce qui permettra éventuellement de disposer d'un exemple transposable de soutien opérationnel à la mise en place de solutions. Des représentants de l'ONU et de groupes de la société civile coopèrent à la mise au point d'orientations techniques sur l'élaboration de stratégies de solutions durables. L'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans des programmes de développement à travers le monde a livré d'importants enseignements dont on pourrait s'inspirer pour s'assurer que les solutions durables recherchées pour des déplacements induits par des conflits accroissent la résilience des déplacés et limitent les risques de déplacements futurs.

56. À l'échelon local, des organisations non gouvernementales de développement qui prêtent assistance à des personnes déplacées dans des situations d'urgence utilisent l'expertise dont elles disposent en matière de développement communautaire pour proposer un appui au développement et à la consolidation de la paix à long terme, au titre des solutions durables²². À Travers le monde, des

²⁰ Voir le rapport intermédiaire sur les indicateurs et l'évaluation de la fragilité à l'adresse suivante : <http://www.newdeal4peace.org/wp-content/uploads/2012/12/progress-report-on-fa-and-indicators-fr.pdf>. Une version révisée a été publiée en février 2013.

²¹ Voir, par exemple, Réseau régional intégré d'information, « Comblent le fossé entre les secours d'urgence et le développement en RDC », 26 juin 2013, à l'adresse suivante : <http://www.irinnews.org/fr/report/98330/comblent-le-fosse-C3%A9-entre-les-secours-d-urgence-et-le-d%C3%A9veloppement-en-rdc>.

²² Voir, par exemple les activités de Sarvodaya, une organisation non gouvernementale sri-lankaise, à l'adresse suivante : www.sarvodaya.org.

personnes déplacées se sont mobilisées pour défendre leurs droits, en entreprenant des projets de développement et de consolidation de la paix et en jouant un rôle moteur dans la recherche de solutions à leur déplacement. Au Yémen, avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, des personnes déplacées ont fait connaître leurs préoccupations et leurs points de vue dans le cadre de consultations qui ont conduit à la tenue d'une conférence de dialogue national²³. D'une manière générale, l'on voit se manifester une prise de conscience accrue des enjeux et des perspectives, ainsi que des actions destinées à renforcer la résilience des personnes et des communautés, une bonne partie de ces actions devant être menées avant les déplacements (sous la forme de programmes de protection des droits de l'homme et de développement) et immédiatement après les déplacements, de manière à ce que l'on puisse éviter l'aggravation, à terme, des vulnérabilités et de la pauvreté.

IV. Conclusions et recommandations

57. Ainsi qu'il apparaît dans de nombreuses situations d'après conflit et, en particulier, dans des cas de déplacement prolongé, le règlement de la question des déplacements exige une action concertée de la part des acteurs de l'humanitaire, des droits de l'homme, du développement et de la consolidation de la paix. Les États assument la responsabilité principale de la mise en place de solutions durables en faveur des personnes déplacées, auxquelles est reconnu le droit de choisir entre le retour, l'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays. Les États, qui doivent relever le défi complexe consistant à trouver des solutions durables, devraient bénéficier de l'appui des organisations internationales et nationales et des États donateurs pour pouvoir répondre, dans les domaines de l'humanitaire, du développement, de la consolidation de la paix et des droits de l'homme, aux exigences que comporte ce long processus visant à mettre au fin aux déplacements. Le Rapporteur spécial est soucieux de soutenir et de faciliter l'action concertée et coordonnée des États, des organisations internationales, de la communauté internationale, des personnes déplacées et des acteurs nationaux concernés.

58. Les recommandations du Rapporteur spécial se fondent sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, la Convention de Kampala, le Cadre du Comité permanent interorganisations et le Cadre du Secrétaire général, qui constituent les cadres de référence pour tous les types et toutes les étapes du déplacement interne, une attention particulière étant accordée à la prévention et aux stratégies de solutions durables.

59. Le Rapporteur formule les recommandations suivantes :

À l'intention des États touchés par les déplacements

a) Concevoir des structures, des politiques et des cadres nationaux relatifs au déplacement interne, qui s'attachent spécifiquement à promouvoir des solutions durables. Ces cadres, ces structures et ces politiques devront prendre en compte le droit des personnes déplacées de choisir librement entre

²³ Voir « IDPs' voices and views : Yemen's national dialogue » (Sana'a, 2013) à l'adresse suivante : www.unhcr.org/516fe10a9.pdf.

les solutions reconnues et recenser les activités qui appuient la mise en œuvre de ces solutions, conformément au Cadre du Comité permanent interorganisations et aux normes énoncées dans les instruments régionaux, notamment la Convention de Kampala. Ils devront permettre de s'attaquer aux difficultés chroniques rencontrées dans les domaines suivants : l'accès aux mécanismes de justice et à la justice transitionnelle; l'accès au logement, à la terre et à la propriété et leur protection; et la restauration des moyens de subsistance en tant qu'éléments essentiels permettant de renforcer la résilience des personnes déplacées. À cet égard, les autorités nationales devraient prévoir des ressources humaines et budgétaires suffisantes dans l'ensemble des administrations locales et des ministères compétents pour pouvoir mettre en place ces cadres, ces structures et ces politiques;

b) Intégrer des solutions durables dans les plans de développement national et local, les plans de réduction et d'atténuation de la pauvreté, les plans nationaux de reconstruction économique, les plans de transition, les plans d'aménagement urbain et les initiatives de consolidation de la paix et de stabilisation;

c) Ratifier et appliquer la Convention de Kampala – pour les États membres de l'Union africaine; appliquer le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs – pour les États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Tous les États concernés devraient s'efforcer de prendre en compte les principes pertinents de la Convention et du Pacte dans les négociations et les accords, en vue de trouver des solutions au problème du déplacement interne;

d) Planifier très tôt et de manière participative la mise en place des solutions durables, en veillant à associer à cette action les autorités locales. Cette planification intersectorielle exigera peut-être une adaptation à certaines cultures ou politiques institutionnelles, y compris à des paramètres de financement, qui permettra d'assurer une promotion de long terme des solutions durables et facilitera la participation des acteurs du développement et de la consolidation de la paix;

États donateurs

e) Prendre conscience du fait que le règlement du problème du déplacement interne joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre effective des transitions, la prévention et le règlement des conflits, la reconstruction économique, la stabilisation, le renforcement de la résilience, la réduction des risques de catastrophe et la consolidation de la paix;

f) Promouvoir l'exercice d'un rôle moteur des donateurs, en prenant en compte le fait que le règlement du problème du déplacement est un investissement indispensable dans les domaines du développement, de la résilience et de la consolidation de la paix. La coopération et la planification intersectorielles devraient être encouragées par un appui pluriannuel souple de la promotion des solutions durables;

g) Promouvoir l'équité entre les régions pour ce qui est de l'accès à l'aide au développement afin de veiller à ce que les zones dans lesquelles les

personnes déplacées recherchent des solutions bénéficient de cette aide et à éviter un hiatus au moment du retrait de l'aide humanitaire;

Organisations internationales, y compris les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix, selon le cas

h) Intégrer systématiquement les solutions durables aux plans et aux cadres stratégiques. Le Cadre du Comité permanent interorganisations une plateforme reconnue pour le renforcement du leadership intersectoriel en matière de règlement du déplacement interne, dans la mesure où il prend en compte les préoccupations relatives à l'humanitaire, au développement, aux droits de l'homme et à la consolidation de la paix;

i) Encourager et féliciter le HCR et le PNUD pour la part qu'ils ont prise à la mise en œuvre du Cadre du Secrétaire général, encourager la poursuite de ce travail et promouvoir l'application du Cadre du Comité permanent interorganisations dans l'élaboration de stratégies de solutions durables. Le cas échéant, ces stratégies devraient être incorporées dans la législation ou les politiques nationales régissant le déplacement interne et concernant les obligations qu'assument les États, par exemple en vertu du Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées et de la Convention de Kampala;

j) Assurer, très tôt, la participation systématique des acteurs de l'humanitaire et du développement, ainsi que des autres secteurs, à l'élaboration de stratégies de solutions et à l'identification de mécanismes propres à promouvoir une démarche intégrée vis-à-vis de la recherche des solutions, et ce dès la phase initiale des déplacements;

k) Intégrer systématiquement les solutions durables aux processus de consolidation de la paix et de stabilisation. Dans les cas où le déplacement interne est lié à un conflit, il est essentiel d'intégrer systématiquement les solutions durables aux évaluations techniques effectuées par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et aux stratégies de consolidation de la paix de la Commission de consolidation de la paix;

l) Chercher à éliminer les obstacles aux solutions durables dans la législation ou les politiques nationales relatives au déplacement interne et les stratégies de solutions durables et guider ces politiques et cette législation en établissant soigneusement le profil des situations de déplacement. Les États et les équipes de pays des Nations Unies sont donc encouragés à faire appel à des acteurs spécialisés, tels que le Service commun de profilage des déplacés, pour recueillir, actualiser, analyser et diffuser des données quantitatives et qualitatives sur le déplacement interne et pour concevoir des outils permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de solutions durables s'inscrivant dans le Cadre du Comité permanent interorganisations;

m) Aider les autorités nationales à intégrer la question du déplacement dans leur planification et leur programmation, ainsi que dans des activités qui assurent la mise en place de solutions durables ou l'instauration de conditions propices à la mise en place des solutions durables. Les acteurs nationaux et internationaux, y compris les États donateurs, sont instamment invités à appuyer ces initiatives par le truchement du renforcement des capacités, de

l'appui technique et, en particulier, de l'appui aux programmes, aux fins de la mise en œuvre de la législation ou des politiques nationales pertinentes;

n) Veiller à ce que le programme de développement pour l'après-2015 bénéficie aux populations – y compris les personnes déplacées – qui vivent dans des États fragiles, et serve de base pour le renforcement de la résilience face aux crises, notamment grâce à la mise en place de solutions au déplacement qui s'inscrivent dans une démarche fondée sur les droits de l'homme;

o) Veiller à ce que la mise en œuvre du New Deal pour l'Engagement dans les États Fragiles appuie la mise en place de solutions durables en faveur des personnes déplacées, notamment : en procédant à une analyse systématique des obstacles aux solutions durables dans le cadre des évaluations de la fragilité menées par les pays; en intégrant correctement les solutions au déplacement interne en tant qu'indicateurs de la réalisation des objectifs de la consolidation de la paix et de l'édification de l'État; et en établissant dans quelle mesure la phase pilote 2012-2015 du New Deal assure la promotion de solutions durables et en ajustant le processus en conséquence afin de maximiser l'impact sur les solutions.
